

DEMANDE D'AGRÉMENT D'UN CENTRE DE FORMATION DE CONDUCTEURS

Centre de formation de conducteurs de VTC

Centre de formation de conducteurs de taxis

Centre de formation de conducteurs de VMDTR

La demande d'agrément doit être déposée par le représentant légal du centre de formation

Première demande

Renouvellement

Modification

S'il s'agit d'un renouvellement ou d'une modification, numéro d'agrément :

LE REPRÉSENTANT LÉGAL

Nom de famille : Nom d'usage :

Prénoms : (au complet, dans l'ordre de l'état civil)

Né(e) le à Département :

Adresse personnelle :
.....

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune :

Tél. port. : Courriel@.....

L'ÉTABLISSEMENT DE FORMATION

Nom de l'établissement :

Statut juridique : N° SIRET :

Adresse du siège social :
.....

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune :

Adresse du local de formation
.....

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune :

Téléphone : Courriel@.....

LES VÉHICULES-ÉCOLE

MARQUE	MODÈLE	IMMATRICULATION

LES FORMATEURS

NOM DU RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE :

NOM / PRÉNOMS	MATIÈRE ENSEIGNÉE	QUALIFICATION(S) OU DIPLOME(S)

J'atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à

Le

Signature

Documents à joindre à la demande

Conformément à l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et de voiture de transport avec chauffeur et à l'arrêté modifié du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi.

- Le responsable et le centre de formation

- Copie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité du responsable légal – Pour les étrangers, une photocopie recto-verso du titre de séjour autorisant l'exercice d'une activité professionnelle ;
- Un extrait Kbis OU Lbis (s'il s'agit d'un établissement annexe) OU un récépissé de déclaration d'association ;
- Une copie des statuts ;
- Attestation d'assurance couvrant l'occupation de la salle de formation ;
- Contrat de location de la salle de formation ;
- PV de la commission de sécurité de la salle recevant du public ;
- Le règlement intérieur de l'établissement ;
- Le règlement intérieur de l'organisme de formation ;
- Les conditions d'inscription à la formation ;
- Détail de la durée des formations (initiale, continue, mobilité et pratique) et des examens proposés ;
- L'état descriptif des locaux et des équipements pédagogiques adaptés à l'enseignement dispensé (plans, photos) ;

- Les véhicules

- La police d'assurance couvrant sans limite les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers et aux personnes transportées ;
- La copie recto-verso des certificats d'immatriculation des véhicules ;
- Contrat de location si le(s) véhicule(s) est(sont) loué(s) ;
- Justificatif du respect des obligations en matière de contrôle technique ;
- Document justifiant l'installation d'un dispositif GPS fixe ou amovible ;
- Document justifiant de l'installation d'un dispositif de pédales double-commande ET doubles rétroviseurs intérieurs et latéraux ;

- Les formateurs

- Copie de la pièce d'identité ;
- Copie du/des diplôme(s) ou justificatif de la qualification – cf Annexe précisant les qualifications ou diplômes requis pour l'enseignement des matières des formations initiales et continues (ci-après).

 Le dossier complet est à retourner par courrier :
[Préfecture de l'Oise – Pôle Sécurité Routière 1 place de la préfecture 60 000 BEAUVAIS](#)

ANNEXE

Qualifications ou diplômes requis pour l'enseignement des matières des formations initiales et continues

MATIÈRES	QUALIFICATIONS OU DIPLÔMES
Réglementation du transport public particulier de personnes	Titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de taxi ou d'une carte professionnelle de conducteur de voiture de transport avec chauffeur depuis plus de 5 an OU
Sécurité routière	TP ECSR (1) BEPECASER (2) CAPEC (3)
Conduite pratique	CAPP (4) BSAT (5) BAFM (6)
Réglementation nationale de l'activité taxis	Titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de taxi depuis plus de 5 ans OU TP ECSR (1) BEPECASER (2) CAPEC (3) CAPP (4) BSAT (5) BAFM (6)
Réglementation nationale de l'activité de VTC	Titulaire d'une carte professionnelle de conducteur VTC depuis plus de 5 ans OU TP ECSR (1) BEPECASER (2) CAPEC (3) CAPP (4) BSAT (5) BAFM (6)
Gestion, règles générales et spécifiques aux activités de taxi et de voiture de transport avec chauffeur	Titre ou diplôme de gestion supérieur ou égal au niveau III
Expression et compréhension en langue française	Titre ou diplôme supérieur ou égal au niveau III
Expression et compréhension en langue anglaise	Titre ou diplôme supérieur ou égal au niveau III et un niveau de connaissance linguistiques au moins égal au niveau C du CERCL (7) ou une expérience professionnelle de deux ans fondée sur l'usage courant de la langue enseignée au cours des dix années précédant l'enseignement.
Connaissance du territoire et de la réglementation locale de l'activité de taxis	Titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de taxi depuis plus de 5 ans
Développement commercial	Titre ou diplôme en action et développement commercial, marketing supérieur ou égal au niveau III

- (1) Titre professionnel enseignant de la conduite et de la sécurité routière
- (2) Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière.
- (3) Certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur.
- (4) Certificat d'aptitude professionnelle et pédagogique.
- (5) Brevet de spécialiste de l'armée de terre (BSAT), mention instruction élémentaire de conduite, ou les diplômes militaires reconnus équivalents à celui-ci par arrêté conjoint du ministre chargé des transports et du ministre de la défense
- (6) Brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur.
- (7) Cadre européen commun de référence pour les langues